



obligation alimentaire pour un ascendant

Par **supermoune**, le **26/03/2019** à **16:24**

Bonjour,

les revenus de ma mère ne lui permettent pas de payer la maison de retraite qu'elle a choisi, il lui manque 1 000 euros par mois.

Nous étions 6 enfants , mais une est décédée, donc nous ne sommes plus que 5 .

Qui doit verser l'aide alimentaire ?

La séparation de biens exonère-t-elle, un de ses gendres, de la participation ?

Peut-on lui demander d'aller dans une maison de retraite moins chère, que celle Marseille 12ème ?

dans l'attente de votre réponse,

Merci

Par **youris**, le **26/03/2019** à **17:36**

bonjour,

le régime matrimonial est indifférent concernant l'obligation alimentaire prévue par l'article 206 du code civil pour les gendres et belles-filles.

rien n'interdit de vous mettre d'accord pour une maison de retraite moins chère.

votre mère a-t-elle des biens immobiliers ?

salutations

Par **supermoune**, le **31/03/2019** à **19:34**

suite au décès de papa elle devrait hériter d'une partie infime de son bien c'est un studio de à

peine 50000 euros de plus à partager avec ses 5 enfants et 3 petits enfants.
ça ne durera pas longtemps à raison de 1000 par mois.
l'assistante sociale qui m'a contactée ma dit que dans les Bouches-du-Rhône le préfet a supprimé l'obligation alimentaire du gendre veuf et des petits enfants.
comment être sûre que je ne serais pas là seule à verser cette somme pour nous ce sera très difficile.
merci beaucoup je rame un peu je n'ai pas l'habitude .

Par **youris**, le **31/03/2019** à **19:42**

bonjour,

votre assistante sociale a du mal comprendre, un préfet n'a pas le pouvoir de prendre une décision contraire au code civil.

le conseil départemental et non le préfet peut ne pas réclamer à la famille du défunt, l'argent versé par lui pour le paiement d'une maison de retraite

salutations